

Conseil supérieur des sports.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 20 juillet 1936.

Monsieur le Président,

Depuis ces dernières années la jeunesse française s'est nettement orientée vers les sports.

Ce mouvement a fait l'objet de l'attention particulière du Gouvernement qui a jugé nécessaire la création d'un sous-secretariat d'Etat spécial chargé aussi bien de l'organisation générale du mouvement sportif que de son contrôle et de son utilisation comme complément des dernières lois sociales réglementant les heures de travail.

Le sport a un grand rôle à jouer, tant au point de vue national qu'au point de vue social.

Affaibli par le sacrifice de tant de jeunes hommes qui étaient à la fois sa force et sa fierté, la France d'après guerre doit considérer comme une tâche urgente l'œuvre de renaissance et de régénération qui s'est imposée à elle. A défaut du nombre, elle doit rechercher la qualité, et la pratique des sports doit être considérée comme un des éléments de la sauvegarde de la race, par l'affirmation de sa santé et de sa vigueur.

Par ailleurs, la vie moderne rend nécessaire pour tous cet équilibre qu'est l'exercice physique « le sport ».

La population des villes a un besoin de plus en plus évident de fuir l'agglomération des maisons où elle vit, travaille et meurt, pour aller vers les espaces libres. La pratique au grand air des exercices physiques devient ainsi le complément indispensable des mesures d'hygiène que dans un effort de plus en plus large la société prend en faveur des masses populaires. Tout ce que l'Etat dépense pour la sauvegarde de la santé des jeunes représente une économie certaine. Le terrain de sport est le rival du sanatorium ou de l'hospice.

A mesure que les masses sont conquises par le sport, à mesure que s'accroît le nombre des équipes sportives, on voit se modifier l'esprit des jeunes gens détournés des salles fumées où se passaient les heures de repos.

Le droit au loisir ne saurait être un droit à l'avilissement, à la déchéance physique et morale, aussi importe-t-il que l'organisation sportive du territoire soit considérée comme un des grands services généraux qui intéressent l'avenir du pays.

Dans ces conditions, j'ai estimé nécessaire la constitution d'un conseil supérieur des sports chargé d'étudier toutes les questions se rattachant à l'organisation, la réglementation et la diffusion des sports.

Ce conseil comprendrait des représentants des administrations et des organismes intéressés à l'œuvre que nous avons entreprise et des personnalités qualifiées par leurs travaux ou leur compétence.

Si vous approuvez la création de ce conseil, je vous serai reconnaissant de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint qui la sanctionne.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le ministre de la santé publique,
HENRI SELLIER.